Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-213501398-20260907-04072026-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de convocation :	31/08/2026
Date d'affichage :	10/09/2026
Nombre de Conseillers :	en exercice : 29
	Présents : 24
	Votants : 28

*Séance **du 7 septembre 2026***

L'an **deux mil vingt-six,** le **sept du mois de septembre** à dix-neuf **heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de **Mme Françoise LOUAPRE, Maire.**

Présents : Mme Françoise LOUAPRE . M. MOSSET . Mme BUSIGNIES . M. MORANGE . Mme BARILLOT . M. GILLOT . Mmes GLEMAU . DUCOUDRÉ. M. SOUFFLET . Mmes GUSTAVE . PELOIS. Ms CHARTIE . GUYOMARCH . Mme ESTIVAL . Ms D'HERVÉ . LATOUCHE . Mmes GAUTHIER . CAPLAN .. M. JEANMOUGIN . Mme GÉRARD . Ms . PERRINE . ROSSÉ . Mmes SAHEL-MILLIOZ . QUILLIVIC.

Absents excusés : Mme JAAFAR

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. JORE à M. CHARTIE
Mme GACHOT à M. GILLOT
M. GAULIN-CRESPEL à Mme BARILLOT
M. ICAZE à M. PERRINE

Mme GAUTHIER a été nommée secrétaire.

****

N° 04

OBJET : <u>Règlement général du cimetière</u>

Mme Lydia BUSIGNIES, adjointe aux Solidarités expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-7 à L 2213-15 confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-1 à L 2213-51 relatif à la gestion des cimetières et des opérations funéraires,

Considérant que suite aux récentes évolutions apportées au cimetière, il est nécessaire de procéder à diverses modifications dans le règlement du cimetière.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
- approuve le règlement intérieur du cimetière modifié tel que présenté en annexe.

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-213501398-20260907-04072026-DE

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La Maire, *La secrétaire de séance,*





Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification du 10/09/2026

La Maire, *La secrétaire de séance,*



